



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 24-AT-9003**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241755 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SBTP pour le compte de ENEDIS

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SBTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SBTP pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU 5EME REGIMENT DES TIRAILLEURS MAROCAINS

**ARRÊTONS**

**Article 1**

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
NEUTRALISATION DE VOIE**

3 RUE DU 5EME REGIMENT DES TIRAILLEURS MAROCAINS (Dijon), À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, la largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SBTP.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
  - L'entreprise SBTP
  - ENEDIS
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 19/07/2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 24-AT-9003

Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON

du

inclus au

inclus.